



Temps de travail : mettre fin aux blocages

PROPOSITION N° 1 : Augmenter le temps de travail dans les secteurs public et privé

Pour le secteur privé, deux scénarios sont possibles :

- un scénario progressif : augmenter la durée légale annuelle à une durée comprise entre 1 740 et 1 830 heures (équivalent annuel de 38 à 40 h hebdomadaires) sans remise en cause des accords existants. Pour les entreprises s'engageant dans cette voie, la loi pourrait prévoir l'absence de compensation salariale et l'accord collectif négocié s'imposerait au contrat de travail des salariés. Les nouvelles entreprises seraient directement régies par nouvelle la durée légale ;
- un scénario plus volontariste : supprimer la durée légale du travail (seuls seraient conservés les seuils plafonds européens). La durée du travail serait fixée par accords collectifs de branche ou d'entreprise. En cas d'absence d'accord, la décision unilatérale du chef d'entreprise serait autorisée.

Pour le secteur public :

- déplacer le seuil de déclenchement des heures supplémentaires à une durée comprise entre 1 740 et 1 830 heures sans compensation salariale. Cette absence de compensation salariale pourrait être limitée à trois ans ;
- s'appuyer sur le dialogue social et octroyer un délai de deux ou trois ans pour renégocier les modalités d'organisation du travail.



PROPOSITION N° 2 : Lutter contre l'absentéisme

- instaurer au moins un jour de carence dans la fonction publique comme dans le secteur privé, où il serait rendu obligatoire ;
- donner au management intermédiaire de la fonction publique les moyens de mener une véritable GRH de proximité.

PROPOSITION N° 3 : Augmenter la durée de travail effective des agents publics

- mettre en place des outils de suivi du temps de travail en élaborant des statistiques détaillées harmonisées dans les trois fonctions publiques ;
- rendre obligatoire la publication annuelle de ces données ;
- supprimer l'incitation financière pour les agents à 80 % et 90 % ;
- augmenter fortement l'application du régime au forfait aux cadres A.

PROPOSITION N° 4 : Agir en fonction des spécificités de chaque fonction publique

- Pour la fonction publique territoriale : indexer la dotation de l'État aux collectivités locales sur la durée effective de travail des agents ;
- Pour les enseignants : annualiser le temps de travail des enseignants du secondaire, limiter les décharges de service obsolètes et favoriser la polyvalence des enseignants ;
- Pour la fonction publique hospitalière : agir sur la connaissance et le management du temps de travail des médecins à travers la mise en place d'outils de suivi et le renforcement du binôme chef de service / cadre de santé.

PROPOSITION N° 5 : Donner plus de souplesse aux entreprises pour organiser le travail

Certains sujets concernant l'organisation du travail pourraient être décidés *via* la procédure d'information-consultation sans recours à la négociation.

INSTITUT
MONTAIGNE

